

Paris, le 21 octobre 2020

Indemnités journalières : la CSMF entendue

Dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale, il est créé une cotisation spécifique pour les professions libérales pour les indemnités journalières.

Aujourd'hui les médecins libéraux sont particulièrement pénalisés lors d'un arrêt de travail pour maladie puisqu'ils n'ont pas d'indemnités journalières pendant 90 jours. L'indemnité versée par la CARMF ne débute qu'à partir du 91^{ème} jour ! A l'heure où les salariés ont trois jours voire un jour de carence en cas d'arrêt de travail, cette durée aussi longue sans aucun revenu constitue un obstacle majeur du statut social du médecin libéral. Ceci est particulièrement pointé par les jeunes générations et il était urgent d'améliorer la couverture sociale de tous les médecins libéraux.

La CSMF, via l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), vient d'être entendue et elle s'en félicite. Les niveaux de cotisation et d'indemnisation resteront modérés grâce à cette cotisation obligatoire et devront le plus souvent être complétés par une cotisation volontaire individuelle facultative. Mais il s'agit d'un premier pas qui permettra à tous, notamment les imprévoyants, d'avoir un minimum de revenus, en répartissant le risque sur l'ensemble des professions libérales. C'est donc une mesure de solidarité pour la profession médicale.

La CSMF, attachée à la défense de tous les médecins libéraux quelle que soit leur spécialité, se félicite de cette avancée globale pour notre profession.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président
06 07 86 08 83
jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Adrien Chapron
01 43 18 88 17 / com@csmf.org

Suivez toute l'actu de la CSMF : [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#) www.csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spécialistes-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.